



est que mon testament peut contrer la vente de la nue propriété des enfants

Par **chantalou5**, le 15/12/2023 à 15:32

Bonjour

Les nus propriétaires c'est à dire les enfants souhaitent vendre à la mairie une partie de leur nue propriété. Je suis en possession d'un testament de leur père décédé précisant que notre résidence principale et tout ce qui s'y rattache ne devra en aucun cas être vendu.

que puis je faire et quels sont mes droits pour s'opposer à cette vente.

merci de m'apporter ces précisions

cordialement

Chantal xxxxx anonymisation

Par **Zénas Nomikos**, le 15/12/2023 à 16:50

Bonjour,

si vous étiez unis par les liens du mariage, vous avez des droits dont certains sont d'ordre public :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/droit-logement-annal-viager-conjoint-34098.htm>

Par **youris**, le 15/12/2023 à 18:36

bonjour,

le testament utilisant en l'expression "en aucun cas " n'est pas applicable, puisqu'un jour ou l'autre ce bien devra être vendu, le testament ne va pas s'appliquer jusqu'à la 10° génération.

je suppose que vous avez l'usufruit de ce bien et vos enfants la nue-propriété qui est en

indivision entre les enfants.

la vente de la nue-proprété ne modifie pas votre usufruit.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **15/12/2023 à 19:59**

bonjour

vous ne pouvez pas empêcher la vente de la nue propriété